

REGLEMENT DU JEU

Tour de France 2024

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société CONTINENTAL FRANCE SAS Division Commerce – BP 10519 La Croix Saint Ouen – 60205 Compiègne cedex, RCS Sarreguemines 380 110 304 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise sur le réseau social Instagram®, du 29 mai 2024 à 11h00 au 14 juin 2024 (11h00) (ci-après la "Période", heure française), un jeu sans obligation d'achat intitulé « *Jeu Tour de France 2024* » (Ci-après le « Jeu »).

Le présent règlement du Jeu (ci-après le « Règlement ») est disponible sur <https://www.continental-tires.com/fr/fr/sponsoring/jeu-concours-tour-de-france-2024/>

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve au principe du Jeu, au présent Règlement, au traitement des données personnelles fournies pour les besoins du Jeu et à toute décision de la Société Organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et/ou l'application du présent Règlement. Toute participation contraire à l'un quelconque des articles du présent Règlement sera considérée comme nulle et ne pourra donner lieu à l'attribution d'un lot.

Chaque participant sait que l'intervention du hasard ne peut lui donner d'autre assurance que celle de l'espérance d'un gain éventuel et aléatoire.

ARTICLE 3 – MODALITÉS ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique, majeure non protégée au jour de sa participation, résidant en France Métropolitaine, incluant la Corse, et Andorre disposant d'un accès à Internet, d'une adresse e-mail valide et d'un compte Instagram®, à l'exception :

- › Des membres du personnel des sociétés du groupe Continental,
- › Des personnes ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu,
- › Des membres du foyer des personnes susvisées (même adresse) et de leur famille (conjoint, ascendant(s), descendant(s), frère(s) et sœur(s)).

Les personnes souhaitant participer au Jeu devront :

- 1- s'abonner au compte Instagram® <https://www.instagram.com/continentalfrance/>
- 2- liker la publication spécialement dédiée au Jeu
- 3- et en commentaire sous le post du jeu :
 - identifier une (1) personnes avec qui vous souhaiteriez assister à l'étape
 - indiquer l'étape pour laquelle elles souhaitent participer parmi les 5 propositions d'étapes figurant dans le post du jeu

(ci-après le(s) « Participant(s) »)

Toute participation au Jeu incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement, et notamment lorsque cette participation est faite après la date limite et/ou lorsque les informations fournies sont falsifiées, sera considérée comme nulle. Toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, et/ou inexactes entraînent l'élimination du Participant du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité et l'adresse des Participants. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code civil.

Il ne sera accepté qu'une seule inscription au tirage au sort par personne (même nom, même prénom et même adresse mail). Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs comptes Instagram

La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner la disqualification du Participant par la Société Organisatrice, conformément à l'article 2 du Règlement.

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et de ce présent règlement.

Quinze (15) Participants seront tirés au sort parmi les participations valides et se verront attribuer un lot (ci-après le(s) Gagnants).

ARTICLE 4 – DOTATIONS / ATTRIBUTION DES LOTS

Il sera attribué, par le biais de quinze (15) tirages au sort organisés le 14 juin 2024 (un par lot), les lots suivants :

Tirage au sort n°1 :

Trois (3) lots de deux (2) places dans une structure d'accueil privative au sein du Village Départ de la 7^{ème} étape du Tour de France à Nuits-Saint-Georges, le 05/07/2024 (valeur commerciale du lot : 600€ TTC).

Tirage au sort n° 2 :

Trois (3) lots de deux (2) places dans une structure d'accueil privative au sein du Village Départ de la 8^{ème} étape du Tour de France à Semur en Auxois, le 06/07/2024 (valeur commerciale du lot : 600€ TTC).

Tirage au sort n° 3 :

Trois (3) lots de deux (2) places dans une structure d'accueil privative au sein du Village Départ de la 9^{ème} étape du Tour de France à Troyes, le 07/07/2024 (valeur commerciale du lot : 560€ TTC).

Tirage au sort n° 4 :

Trois (3) lots de deux (2) places dans une structure d'accueil privative au sein du Village Départ de la 17^{ème} étape du Tour de France à Saint-Paul-Trois-Châteaux, le 17/07/2024 (valeur commerciale du lot : 600€ TTC).

Tirage au sort n° 5 :

Trois (3) lots de deux (2) places dans une structure d'accueil privative au sein du Village Départ de la 19^{ème} étape du Tour de France à Embrun, le 19/07/2024 (valeur commerciale du lot : 600€ TTC).

Important : Les accompagnants doivent être âgés de 16 ans minimum.

Programme type de la journée

- Accueil au pavillon Continental
- Accès au village départ avec buffets thématiques (boissons, restauration...), animations du village, présence d'anciens champions de cyclisme et de personnalités
- Accès au paddock des équipes : sous réserve d'ouverture de la part d'ASO
- Accès au podium signature sous réserve d'ouverture de la part d'ASO
- Passage de la caravane publicitaire
- Départ de la course

Le programme ci-dessus est donné à titre indicatif et peut être modifié par l'organisateur.

Seuls les frais expressément visés ci-dessus seront pris en charge par la Société Organisatrice, toute autre dépense tels les frais de déplacement pour se rendre et revenir du lieu de l'événement, d'hébergement, de repas, boissons non visées ci-dessus ou dépenses personnelles, restent à la charge des Gagnants et de leurs accompagnants.

Le(s) Gagnant(s), ainsi que leurs/son accompagnant(s) devront être munis, le jour de l'événement, de leur carte d'identité en cours de validité ainsi que du justificatif de leur gain qui leur sera fourni par la Société organisatrice. En cas d'indisponibilité du/des Gagnant(s) à la/aux date(s) précitée(s), aucune compensation ne pourra être accordée.

Ce(s) lot(s) ne pourra(ont) être attribué(s) sous une autre forme que celle prévue par le présent Règlement. Il(s) ne peut/peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni faire l'objet d'un échange ou d'une remise de leur contre-valeur totale ou partielle en numéraire. Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le/les lot(s) proposés par un/d'autre(s) lot(s) de valeur et de nature équivalente ou supérieure. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 5 – MODALITES D'INFORMATION DES GAGNANTS - MISE À DISPOSITION DES LOTS

Chaque Gagnant sera informé de son gain par message personnel via son compte Instagram®.

Le Gagnant aura deux (2) jours calendaires à compter de la date d'envoi de ce message pour confirmer son acceptation du lot et communiquer ses coordonnées complètes ainsi que celles de son accompagnant. Par coordonnées, sont entendus, le prénom, le nom, la date de naissance, l'adresse mail et le numéro de téléphone. Ces renseignements sont obligatoires pour valider le gain et permettre son envoi ; à défaut le Participant qui aurait gagné le cas échéant, ne pourra pas recevoir son gain.

Un mail lui sera ensuite envoyé pour lui communiquer les modalités d'inscription afin de recevoir son invitation.

Tout Gagnant qui ne respectera pas les conditions ci-dessus dans le délai sus-énoncé sera considéré comme ayant renoncé purement et définitivement à son lot, lequel ne sera pas réattribué.

En cas d'empêchement ou de renonciation d'un gagnant à la jouissance de son lot, pour quelque cause que ce soit, le gagnant concerné sera réputé démissionnaire, sa participation au Jeu sera caduque et le lot pourra être réattribué.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via les Sites.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toute dommage direct ou indirect et aucun recours ne pourra être engagé contre elle dans les cas énumérés ci-après empêchant la participation au Jeu et/ou le bon déroulement du Jeu et/ou obligeant la Société Organisatrice à modifier, suspendre, écarter, reporter ou annuler le Jeu et/ou privant partiellement ou totalement le(s) Gagnant(s) du bénéfice de son/leur lot et/ou allongeant le délai de remise du/des lot(s) et/ou entraînant la perte ou la détérioration du/des lot(s) : (1) fait d'un tiers ; (2) encombrement du réseau Internet ; (3) erreur humaine ou d'origine électronique ; (4) toute intervention malveillante ; (5) liaison téléphonique défectueuse ; (6) matériels ou logiciels ; (7) force majeure ; (8) défaut technique.

Enfin la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

ARTICLE 7 – AUTORISATION

La participation au présent Jeu implique l'autorisation de diffusion des noms, prénoms et ville des Gagnants sur tous supports afin de communiquer les résultats du présent Jeu.

Le Participant autorise la Société Organisatrice, à réaliser, utiliser, exploiter et diffuser à titre gracieux, en partie ou en totalité, dans un but interne et externe, les photographies et/ou vidéos réalisées dans le cadre du présent Jeu.

Les photographies ou vidéos pourront faire l'objet d'un montage et pourront ainsi être utilisées en tout ou partie. La présente autorisation n'implique en aucune façon une obligation pour la Société Organisatrice d'utiliser ces éléments.

Ces photographies ou vidéos pourront être reproduites et diffusées sous toutes formes et sur tous supports de webdiffusion, télédiffusion, papier et électronique.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 2 ans à compter de la fin du Jeu.

La Société Organisatrice s'engage à supprimer dans le délai précité sur l'ensemble des supports, les éléments objet de la présente autorisation.

Le Participant reconnaît toutefois être informé et connaître les limites inhérentes au réseau Internet, et notamment la possibilité qu'un tiers réalise une copie de la ou des image(s) et la/les reproduise sur un site ou autre support dont le Groupe Continental n'a pas la maîtrise.

ARTICLE 8 – DROITS DE PROPRIÉTÉ

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 9 – DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le présent Règlement est déposé auprès de Maître Thines, Huissier de justice, Place de la Gare à Sarreguemines (57200).

ARTICLE 10 - DONNÉES PERSONNELLES

1- Traitement de vos données personnelles dans le cadre du Jeu

La Société Organisatrice ne traite vos données à caractère personnel que si ces dernières sont nécessaires à la participation au Jeu. Les seules données à caractère personnel des Participants, qui sont collectées par la Société Organisatrice sont les Pseudonymes de leur compte Instagram® et pour les Gagnants et leurs accompagnants : leurs prénom, nom, date de naissance, adresse mail et numéro de téléphone. Ces données à caractère personnel seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Jeu et la jouissance des dotations, puis supprimées à condition que cette suppression ne soit pas contraire à toute obligation légale de les conserver. Si cela est nécessaire pour la gestion du Jeu, ces données à caractère personnel peuvent être communiquées sur la même base légale et pour la même finalité aux sociétés affiliées de ContiClub conformément aux Règles d'Entreprises Contraignantes du groupe Continental (« société affiliée » désigne toute entité juridique qui, de manière directe ou indirecte, contrôle une Partie, est contrôlée par une Partie, ou est soumise avec une Partie à un contrôle commun, le terme « contrôle » désignant la détention directe ou indirecte de plus de 50% des droits de vote ou du capital de cette entité juridique).

Nous transmettons vos données à caractère personnel à notre prestataire en charge de la conception et de la gestion du Jeu aux fins de traitement de votre participation au Jeu. Celui-ci traite vos données à caractère personnel pour le compte de la Société Organisatrice sur la base d'un accord de traitement de données.

2- Protection des données stockées

La Société Organisatrice prend les mesures de sécurité techniques et organisationnelles afin de protéger les données à caractère personnel fournies par les Participants contre toute manipulation, perte, destruction ou contre tout accès par des personnes non-autorisées. Les mesures de sécurité sont continuellement améliorées et adaptées en conformité avec les dernières technologies. Les données fournies qui ne sont pas cryptées peuvent potentiellement être collectées et manipulées par des personnes non autorisées. Pour cette raison, la Société Organisatrice souhaite vous informer que la transmission sécurisée de données par Internet (ex. email) ne peut nullement être garantie.

3- Droits des Participants

En vertu du Règlement Général de la Protection des Données (EU RGPD), vous disposez notamment d'un droit d'accès (article 15 EU RGPD), d'un droit de rectification (article 16 EU RGPD), d'un droit de suppression (article 17 EU RGPD) et d'un droit de limitation au traitement (article 18 EU RGPD). En cas de question sur ce sujet ou pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le responsable à la protection des données par voie électronique: contact.dpo@continental-corporation.com ou par voie postale : Continental France, DPO, Jeu Tour de France 2024 - BP 10519 La Croix Saint Ouen – 60205 Compiègne cedex.

L'exercice de ces droits est susceptible, selon le moment où il intervient, d'impacter la prise en compte de la participation ou l'attribution d'un lot. Si l'attribution d'un lot à un Gagnant s'avère impossible en raison de l'exercice de ces droits, le lot pourra être réattribué.

Le cas échéant, les Participants peuvent également contacter l'autorité de protection des données nationale compétente. Pour la France, il s'agit de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Par ailleurs, les Participants disposent du droit de s'inscrire gratuitement sur la liste Bloctel, liste d'opposition au démarchage téléphonique.

ARTICLE 11 – DROIT APPLICABLE – DIFFERENDS

Le présent Règlement est soumis au droit français, sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

En cas de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la société Organisatrice dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de fin de la session de Jeu concernée (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse postale suivante : Continental – Division Commerce – Service Marketing - Jeu Tour de France 2024 – BP 10519 LA CROIX – 60205 Compiègne cedex

Tout litige né à l'occasion du Jeu et qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.